

DÉTRUIRE LES MYTHES – MIEUX COMPRENDRE

RETOUR AUX FONDEMENTS D'ISRAËL



GUIDE D'ACTION DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE MONTRÉAL

Une initiative du Congrès juif canadien, Région du Québec



en collaboration avec le Comité Canada-Israël – Région du Québec



Entièrement financée et appuyée par FÉDÉRATION CJA





- « Pourquoi est-ce qu'Israël tire sur les enfants ? »
- « Quand est-ce qu'Israël mettra fin à l'« occupation » ? »
- « Pourquoi est-ce qu'Israël fait souffrir les enfants palestiniens ? »

Ces questions sont insidieuses, injustes et non fondées, mais nous les entendons sans cesse autour de nous. La véritable histoire d'Israël est une histoire de compassion, d'humanité et de lutte pour la paix. Néanmoins, ces questions persistent.

...Êtes-vous prêts à y répondre ?

Nous sommes heureux de vous offrir la deuxième édition du *Guide d'action* communautaire. Ce recueil renferme tous les faits que vous devez connaître pour faire valoir votre point de vue et manifester concrètement votre soutien à l'État d'Israël en cette période difficile de son histoire.

Il existe des centaines de sources d'information, allant de quotidiens et éditoriaux aux milliers de sites Internet, qui rapportent les véritables et plus récentes informations sur Israël. Comment choisir parmi toutes ses sources ? Que devons-nous savoir pour comprendre la dynamique du conflit israélo-arabe ? Comment distinguer la vérité de la propagande ?

Ce guide contient les faits qui vous seront utiles et qui ont trait à l'histoire d'Israël, à son engagement pour la paix et la sécurité et à sa lutte constante contre le terrorisme et la haine. Vous y trouverez les éléments qui caractérisent le conflit actuel et les thèmes qui reviennent souvent chez les deux parties. Ce guide vous aidera à répondre à quelques-unes des questions les plus fréquentes sur Israël et le conflit au Moyen-Orient :

- **Quel est le rôle du Canada et comment peut-on évaluer sa performance ?**
- **Qu'est-ce que la résolution 242 ? Qu'est-ce que la résolution 338 ?
Qu'est-ce que la résolution 194 ?**
- **Pourquoi toute cette polémique autour de la question du droit au retour des Palestiniens ?**
- **Qu'est-ce qui explique l'échec du processus de paix ?**
- **Comment puis-je comprendre et discerner une information biaisée ?**
- **Et plus encore...**

...Mais ce n'est que le commencement. Vous trouverez une liste de sites Internet qui vous orientera vers les meilleurs sites et les différentes perspectives sur le sujet, à savoir celle du Canada et d'Israël, mais aussi de l'Union européenne et de l'Autorité palestinienne. Ci-joint également une liste de sites auxquels vous pourrez vous abonner ainsi que des ressources Internet qui vous aideront à combattre la partialité des médias.

À l'aide de ce guide, nous vous invitons à mettre l'accent sur votre propre contribution, à jouer un rôle de premier plan et à vous engager à « remettre les pendules à l'heure ». Nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que le Canada exerce son rôle d'arbitre impartial dans cette quête de la paix, et que les journalistes assument leur devoir de couvrir adéquatement et équitablement les événements du Moyen-Orient qui continuent de façonner l'avenir d'Israël et du Peuple juif.

ISRAËL : L'HISTOIRE QUE VOUS DEVEZ CONNAÎTRE



La création d'un État démocratique

Cent quatre-vingt dix-sept délégués de seize pays se sont réunis à Bâle à l'occasion du premier Congrès sioniste le 29 août 1897, sous la conduite de Théodore Herzl. Son objectif était de convoquer une assemblée de Juifs qui représenterait les différentes communautés et remplirait les fonctions d'une Assemblée législative à même de prendre des décisions, d'approuver les activités et de préparer la Nation au système parlementaire, en vue de l'aboutissement de son rêve : la naissance d'un État juif.

L'objectif du sionisme est formulé lors de ce Congrès : « **la création en Palestine d'un foyer pour le peuple juif, garanti par le droit public, sur la Terre d'Israël** ».

En 1917, dans la célèbre Déclaration Balfour, Lord Balfour aligne la position du gouvernement britannique sur les revendications sionistes et déclare : « le gouvernement de Sa Majesté considère favorablement l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif et fera de son mieux pour parvenir à cet objectif ».

La portée de cette déclaration : la Grande-Bretagne reconnaît le lien historique entre la Nation juive et la terre d'Israël; elle reconnaît le droit des Juifs à un État qui leur est propre et offre son soutien à la réalisation de cet objectif. À la conférence de San Remo en avril 1920, la Société des Nations place la Mésopotamie (Irak), la Syrie et la Palestine sous mandat. Au terme de cette conférence, la SDN adopte une déclaration et reconnaît « l'attachement historique du Peuple juif à la Palestine » et les « bases d'une reconstitution d'un foyer national sur ce territoire ». [pour plus d'informations : www.mfa.gov.il]. Par ailleurs, la SDN enjoint l'autorité mandataire de faciliter l'établissement des Juifs dans l'ensemble du territoire historique de la Palestine.

En 1922, la Grande-Bretagne décide unilatéralement de scinder une grande partie du mandat, à l'est du Jourdain, et confie l'administration de la Transjordanie aux Hachémites. Les Juifs sont privés du droit d'acquérir des terres en Transjordanie.

Le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale des Nations Unies vote la résolution 181 qui préconise le partage de la Palestine sous mandat britannique en deux États, l'un juif et l'autre arabe. La résolution.

qui institue la coexistence de deux États pour deux peuples, force les parties à faire d'importantes concessions.

La proposition est approuvée par les Juifs. Elle est rejetée par les Arabes qui lancent une vague d'attaques terroristes contre les communautés juives à travers la Palestine.

Le 14 mai 1948 marque le terme du mandat britannique et la proclamation de l'indépendance de l'État d'Israël. Le président Harry S. Truman reconnaît Israël dans l'heure qui suit. Le 15 juin 1948, le nouvel État est envahi par les 5 États arabes voisins. C'est le début de la guerre d'Indépendance.

La jeune armée israélienne subit des pertes considérables dans ses rangs mais réussit néanmoins à défendre ses concitoyens. Alors que les États arabes voisins construisent des camps de réfugiés pour les Arabes qui quittent le nouveau pays, Israël absorbe plus de 700 000 réfugiés juifs qui fuient les pays arabes.

Israël offre des compensations, les nations arabes négligent de le faire

Israël constitue une commission chargée d'indemniser les Arabes qui ont dû quitter le pays; en 1975, plus de 11 000 demandeurs obtiennent de l'argent et 10 000 acres de terre au titre de compensation. Les Juifs qui ont fui les pays arabes n'ont pour leur part jamais été indemnisés. Les Arabes qui fuient vers l'Égypte, la Jordanie, la Syrie et le Liban pendant la guerre sont placés dans des camps de réfugiés par leurs frères arabes qui n'ont pas contribué financièrement à leur bien-être. En effet, entre 1950 et 1983, Israël alloue plus de 11 millions de dollars à l'UNRWA (Agence des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine au Proche-Orient), bien plus que n'importe lequel de ces États arabes.

Les pays arabes avaient le pouvoir de créer un État palestinien dans la bande de Gaza ou/et en Cisjordanie, zones qui étaient sous contrôle égyptien et jordanien entre 1948 et 1967. Cet État n'a jamais vu le jour et les réfugiés arabes n'ont même jamais demandé sa création.

La guerre des Six-Jours et les « Trois Non de Khartoum »

Par suite de sa victoire lors de la guerre des Six-Jours, Israël espère que les États arabes consentiront à amorcer des pourparlers de paix. Israël fait connaître aux États arabes son intention de renoncer à TOUS les territoires conquis en échange de la paix. Ces espoirs s'effondrent en septembre 1967, à la fameuse conférence de Khartoum, au Soudan, où les leaders arabes se réunissent et adoptent la formule des trois NON : **non à la paix avec Israël, non à la reconnaissance d'Israël, non à la négociation avec Israël.**

Les efforts d'Israël se sont heurtés à la déclaration suivante à Khartoum

« (3) Les chefs d'État arabes ont convenu d'unir leurs efforts politiques tant au plan international qu'au plan diplomatique en vue d'éliminer les conséquences de l'agression et d'assurer le retrait des forces armées israéliennes des territoires arabes occupés depuis l'offensive du 5 juin. Cela s'effectuera conformément aux principes généraux qui lient les États arabes entre eux, à savoir, **NON à la paix avec Israël, NON à la reconnaissance d'Israël, NON à la négociation avec Israël,** avec comme point d'insistance le droit du peuple palestinien à son propre pays. »

[Pour de plus amples informations, consultez www.mfa.gov.il]

La résolution 242 – 3 mois après la conférence de Khartoum

En novembre 1967, le Conseil de sécurité des Nations Unies adopte à l'unanimité la résolution 242 établissant les principes qui devront guider les négociations de paix entre Israël et les États arabes. Depuis lors, elle fait l'objet de controverses, de désinformations et de distorsions délibérées de la part des ennemis d'Israël.

D'une part, cette résolution énonce, le principe de « l' inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre ». Certains voient dans la résolution 242 un fondement à l'idée qu'Israël doit évacuer les territoires occupés. Il est certain que cette disposition n'énonce pas une telle chose, **elle s'applique uniquement dans le cas des guerres offensives.** Une autre interprétation aboutirait à la conclusion absurde que cette résolution des Nations Unies visait à encourager les actes d'agression.

Suivons cette logique : Si un pays envahit un autre et que ce dernier riposte par une contre-offensive et acquiert un territoire, il serait dans l'obligation de le restituer. Par conséquent, les agresseurs n'auraient rien à perdre en lançant des attaques militaires puisque les territoires perdus leur seraient rendus et qu'ils seraient donc à l'abri de la principale conséquence d'une défaite.

« C'est la première guerre dans l'histoire qui voit les vainqueurs exiger la paix et les vaincus faire appel à une renonciation inconditionnelle. »

–Abban Eban

D'autre part, la clause la plus contestée demeure l'appel au « retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés pendant le récent conflit ». Elle est accompagnée de la seconde disposition ambiguë qui parle de « cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance » et qui reconnaît, à « chaque État de la région », le « **droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,** à l'abri de menaces et d'actes de force».

Cette résolution ne fait pas du retrait israélien une condition à l'action arabe. De plus, elle n'est pas explicite quant à la proportion du territoire qu'Israël doit restituer. Le Conseil de sécurité ne parle pas de retrait de « tous » les territoires occupés après la guerre des Six-Jours. Cela était délibéré.

Étant donné qu'Israël s'est retiré de 91% des territoires occupés en rétrocédant le Sinäi, on peut considérer qu'il a partiellement, si ce n'est intégralement, rempli ses obligations au regard de la résolution 242. Les Arabes peuvent-ils en dire autant ? L'Autorité palestinienne peut-elle en dire autant ?

En fait, les États arabes se sont opposés à l'ajout, dans la résolution 242, de l'appel à « des frontières sûres et reconnues » de crainte que cela ne les contraigne à négocier avec Israël.

La Ligue arabe a expressément invalidé cette partie de la clause à Khartoum, en septembre 1967.

Par ailleurs, les Palestiniens ne sont pas nommés dans la résolution 242. Ils ne sont que vaguement mentionnés dans le deuxième article de cette même résolution, lequel évoque le « juste règlement du problème des réfugiés ».

Elle ne fait nullement mention de la nécessité d'accorder des droits politiques ou un territoire aux réfugiés palestiniens.

En fait, l'utilisation du terme générique de « réfugiés » traduit la reconnaissance de deux notions de réfugiés, l'une arabe et l'autre juive. Dans le dernier cas, presque autant de Juifs ont quitté les pays arabes que de Palestiniens Israël. Les Juifs n'ont cependant pas été indemnisés par les États arabes et nulle agence des Nations Unies n'a été créée pour leur venir en aide.

Dans une déclaration à l'Assemblée générale, le 15 octobre 1968, l'OLP dénonce la résolution 242. Elle souligne que « la mise en vigueur de cette résolution écarterait tout espoir d'un rétablissement de la paix et de la sécurité en Palestine et dans la région du Moyen-Orient ».

Israël a officiellement accepté la résolution 242.

Résolution 338

C'est dans le contexte de la guerre de Yom Kippour de 1973 que le Conseil de sécurité a, en vertu du Chapitre VII de la Charte, voté la résolution 338 (21-22 octobre 1973) qui lie juridiquement les parties au conflit et les enjoint de l'appliquer dans son intégralité. Elle les somme également de s'asseoir à la table des négociations en vue d'une paix juste et durable au Moyen-Orient.

Cette résolution est la pierre angulaire du processus de paix israélo-palestinien depuis Camp David (1978). Son point essentiel est réaffirmé à la conférence de

paix de Madrid (1991), dans les Accords d'Oslo (1993) et dans toutes les négociations qui suivent. Par suite du traité de paix signé avec l'Égypte, Israël se retire de la péninsule du Sinaï, démontrant ainsi sa détermination de se plier aux termes des résolutions 242 et 338 s'il obtient en retour une garantie formelle de paix et de sécurité.

Le retrait israélien de certaines régions de Cisjordanie et de la bande de Gaza en 1993, notamment depuis Oslo II en 1995, constitue un autre pas vers l'application des résolutions 242 et 338.

Malgré l'apparente flexibilité d'un certain nombre de personnalités politiques palestiniennes et d'intellectuels, ***l'Autorité palestinienne maintient officiellement que la résolution 242 prescrit le retrait israélien de tous les territoires occupés en 1967.*** Cette position extrême est réitérée dans les déclarations de l'Autorité palestinienne et dans l'intense campagne de violence perpétrée contre les habitants juifs de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi que les soldats israéliens déployés pour les protéger.

L'insistance des Palestiniens pour le total retrait israélien des territoires est non seulement une distorsion absolue des dispositions et de l'esprit des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité des Nations Unies, mais également une manœuvre délibérée pour demeurer dans l'impasse diplomatique et poursuivre la violence.

LE LONG VOYAGE VERS LA PAIX

Camp David II : l'échec inattendu d'une nouvelle tentative



Note de l'éditeur :

Depuis 1967 – en fait depuis 1948, Israël a initié des tentatives successives de restauration de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient et y a pris part. Camp David, Oslo, Wye River...Israël a compris la nécessité de faire de douloureuses concessions pour assurer la sécurité de ses frontières et un avenir meilleur pour les générations futures. Ce processus fut long et difficile. Pour les besoins de ce guide, nous nous attarderons sur Camp David II, l'initiative de paix la plus récente et la plus globale. Ainsi le lecteur sera plus à même de comprendre l'état actuel du conflit sans avoir à examiner les nombreuses autres initiatives de paix qui se sont succédées durant les 50 dernières années. Nous vous invitons à visiter les sites Internet énumérés à la

dernière page du guide pour des références historiques plus complètes.

L'OFFRE ET

LES COLONIES

Durant les pourparlers tenus à huis clos à Stockholm, entre l'hiver et le printemps 2000, en préparation du Sommet de Camp David, les négociateurs israéliens et palestiniens auraient conclu un accord de principe sur un plan qui laisserait aux mains des Israéliens le contrôle permanent d'environ 5% de la Cisjordanie, territoire auquel seraient intégrées trois grandes colonies rassemblant plus de 80% des colons.

Bien qu'il n'y ait jamais eu de confirmation de la part

des autorités israéliennes, il était présumé que la majorité des colonies restantes, situées pour la plupart dans des zones relativement isolées et vulnérables, seraient évacuées. La base de cet accord de principe fut l'objet à Camp David II des discussions sur les colonies, et fut mentionnée parmi les « idées de rapprochement » formulées par Bill Clinton en décembre 2000. La proposition de Clinton faisait mention de la cession aux Palestiniens du territoire se trouvant dans les limites de la Ligne verte, au titre de compensation pour les 5% des terres de Cisjordanie demeurés sous contrôle israélien.

Cette proposition était en totale contradiction avec l'interprétation par Israël de la résolution 242 selon laquelle rien n'y ordonnait le retrait des territoires conquis en juin 1967. Néanmoins, le gouvernement Barak l'a acceptée.

Les Palestiniens ont refusé de donner une approbation claire et sans équivoque à cette proposition, demandant des « clarifications » de la part des Américains.

JÉRUSALEM

En dépit des dissensions entre Israéliens et Juifs de la diaspora, des gouvernements successifs consentent à aborder avec les Palestiniens la question du statut de Jérusalem dans le cadre des pourparlers de paix. Au sommet de Camp David, en juillet 2000, l'ancien premier ministre Ehud Barak fait aux Palestiniens des propositions larges et généreuses pour garantir un accord de paix mettant « fin au conflit ». Il aurait offert de concéder la souveraineté palestinienne sur les zones environnantes habitées majoritairement par les Arabes et d'accroître le contrôle palestinien dans certaines sections de la Vieille Ville (avec un couloir sécuritaire la reliant aux zones voisines arabes dans la partie orientale de Jérusalem, et aux villages environnants). En retour, Israël conserverait le contrôle sur la Vieille Ville. La plupart des quartiers juifs construits avant 1967, comme Maale Adumim et le Flot Etzion, seraient intégrés à la partie juive de Jérusalem.

Au terme de nombreux débats, le président américain d'alors, Bill Clinton, propose la division de la Vieille Ville le long des axes religieux et la cosouveraineté avec les Palestiniens sur le Mont du Temple. Ces derniers en contrôlèrent les établissements islamiques et les Israéliens conserveraient la souveraineté sur le Mur occidental ainsi que sur le bas du Mont du Temple, lieu où seraient enfouis les vestiges des premier et second temples. Barak donne une approbation conditionnelle au plan, malgré la

vive opposition des Juifs israéliens et de la diaspora.

Arafat a rejeté ces propositions sans précédent dans l'histoire d'Israël. Il a exigé la souveraineté palestinienne et islamique exclusive sur la Vieille Ville et a nié tout attachement historique et religieux des Juifs à Jérusalem, en particulier au mont du Temple et au Mur occidental. ***Ainsi Arafat a-t-il clairement indiqué à Israël et aux Juifs du monde entier qu'il n'entend aucunement reconnaître l'identification du Peuple juif à la ville de Jérusalem, et par extension la légitimité de l'État d'Israël.***

LES RÉFUGIÉS

D'après des sources bien informées, c'est la radicalisation de la position palestinienne sur la question du « droit de retour » qui est à l'origine de l'échec des pourparlers de Camp David (juillet 2000). Bien que préparé à aller au-delà du consensus populaire israélien quant à ce qu'il y avait lieu de concéder aux Palestiniens, Barak ne pouvait vraisemblablement pas céder aux revendications palestiniennes et contraindre Israël à :

- a) assumer la responsabilité morale d'un problème de réfugiés qu'il n'a pas causé,
- b) accepter un plan susceptible de mener à la destruction d'Israël en tant qu'État juif.

La formule de Clinton, qui a été approuvée par Israël, prévoyait le retour échelonné sur plusieurs années d'un certain nombre de réfugiés en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, selon les moyens d'absorption de l'État. Un nombre très restreint serait autorisé à regagner Israël sur une base individuelle, humanitaire, ou en vertu du principe de réunification des familles, mais seulement après un sévère contrôle de sécurité. Néanmoins, la vaste majorité des réfugiés serait installée de façon permanente dans le pays de résidence ou dans un pays tiers. Un fonds international serait créé à l'instigation des États-Unis et avec l'aide d'Israël pour soutenir financièrement le programme de relocalisation des réfugiés.

Ce compromis a été jugé inacceptable par le leadership palestinien et ses alliés du monde arabe. À la réunion des ministres arabes des Affaires étrangères, tenue au Caire le 4 janvier 2001, le « droit » de retour des Palestiniens en terre israélienne est qualifié de « sacré ». Fort de l'appui que lui témoigne l'ensemble du monde arabe, Arafat continue de poser comme préalable à la fin des violences et à la reprise des relations diplomatiques le

Qu'est-ce que le « droit de retour » ?

Chaque État jouit du droit absolu d'établir ses propres politiques en matière d'immigration. En tant qu'État sioniste (État du Peuple juif) et démocratie, Israël garantit à tout Juif le droit d'immigrer en Israël et d'en devenir citoyen.

D'aucuns pourraient voir dans le « droit de retour » la manifestation des aspirations nationales du Peuple juif. Le droit à l'autodétermination est un droit dont le Peuple juif peut se prévaloir au même titre que tout autre peuple. De plus, la discrimination et l'oppression historiques des Juifs, dont l'Holocauste fut le point culminant, constituent d'autres arguments en faveur de ce droit particulier qu'offre l'État d'Israël.

La grande majorité des Arabes palestiniens ont fui la région qui constitue aujourd'hui l'État d'Israël, à la suite du rejet par leurs leaders de la résolution 181 pour la partition de la Palestine (1947) et de l'invasion d'Israël par les Arabes (1948). ***L'histoire ne fournit nul exemple de nation ayant provoqué une guerre d'agression, pour ensuite réclamer un « droit de retour » sur les territoires abandonnés par son peuple lors de cette même guerre.***

Le « droit de retour » que revendiquent les Palestiniens ne repose sur aucun fondement juridique

Nombreux sont ceux qui prétendent que l'article 2 de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies confère un « droit de retour » aux Palestiniens. Lorsque l'Assemblée générale vote cette résolution en 1948, celle-ci n'est qu'une simple recommandation et ne revêt aucun caractère obligatoire. De plus, le terme « droit » n'apparaît pas dans cette résolution.

La résolution 194 rend le rapatriement des réfugiés conditionnel à ce que les parties s'engagent en faveur de « la paix avec les voisins », un concept rejeté par les membres arabes des Nations Unies lors de l'adoption de la résolution. Ils étaient déterminés à détruire l'État d'Israël.

L'exercice du « droit de retour » dont se prévalent les Palestiniens mènerait à la destruction de l'État d'Israël

L'afflux massif de réfugiés palestiniens sur le territoire israélien ferait de la majorité juive une minorité dans son propre pays. Le nombre de réfugiés palestiniens s'est accru de manière considérable au fil des ans et comprend non seulement les premiers réfugiés de la

période de 1947-1948 (600 000 à 750 000), mais également leurs descendants de deux générations. Le nombre total de « réfugiés palestiniens » est estimé aujourd'hui à 3,5 - 5 millions, nombre comparable à la population juive d'Israël, ce qui représente une menace pour le caractère juif d'Israël.

...Et qu'en est-il des réfugiés juifs provenant des pays arabes ? Ont-ils un « droit de retour » ?

Il est important de noter que des centaines de milliers de Juifs ont été chassés des pays arabes, abandonnant derrière eux des propriétés et des biens pour lesquels ils n'ont jamais obtenu de compensation. Le nombre de Juifs déplacés équivaut plus ou moins à celui des Arabes qui ont fui en 1948. Israël a accueilli ces Juifs et les a intégrés dans la société, en dépit du fardeau financier que la chose imposait à l'économie naissante.

Israël persiste à revendiquer les droits de ces réfugiés juifs en provenance des pays arabes. Ils n'ont jamais été compensés pour les biens qu'ils ont dû abandonner, lesquels se chiffrent en milliards. Aucun de ces réfugiés juifs, à présent citoyens de différents pays occidentaux, n'a un quelconque droit de retour dans son pays d'origine. Ils risqueraient même l'emprisonnement ou la mort en allant visiter leur lieu de naissance.

Israël a fait des compromis et a consenti d'importants sacrifices pour la paix. En effet, de par l'accord conclu avec l'Égypte, il a renoncé au Sinaï et au potentiel économique de cette région, de même qu'à l'infrastructure impressionnante qu'il y avait déjà développé.

Enfin, il est essentiel de souligner qu'en rejetant les offres de Camp David II et en recourant à la violence, Yasser Arafat a violé les principes de base des résolutions 242 et 338 des Nations Unies : ***le règlement des conflits ne se fera que dans la mesure où interviendront des négociations bilatérales.*** C'est l'engagement qu'a réitéré Arafat dans les Accords d'Oslo et qu'il ne cesse de trahir depuis.

ISRAËL AUJOURD'HUI : La seule démocratie du Moyen-Orient



Israël est une démocratie qui garantit une totale liberté de presse et l'égalité des droits de tous ses citoyens, hommes et femmes. **Les Arabes israéliens ont le même droit de vote que les autres citoyens ; c'est en effet l'un des rares endroits au Moyen-Orient où les femmes jouissent également de ce droit.** Les Arabes israéliens occupent actuellement 10 des 120 sièges de la Knesset. Ils ont également assumé diverses fonctions au sein du gouvernement, dont celles de Consul général d'Israël à Atlanta et d'Ambassadeur d'Israël en Finlande. Jusqu'à très récemment, le cabinet du Premier ministre Ariel Sharon comptait pour la première fois un Druze, Salah Tarif, qui fut le premier Druze israélien membre du cabinet. Tout comme l'hébreu, l'arabe est une langue officielle en Israël. Plus de 300 000 enfants arabes étudient dans les écoles israéliennes. Lors de la création de l'État d'Israël, il n'y avait qu'une seule école secondaire arabe dans le pays. Aujourd'hui, elles se dénombrent par centaines.

Israël est l'une des sociétés les plus ouvertes au monde. Sur une population totale de 6,3 millions, près de 1,1 million (18%) sont des non Juifs (945 000 musulmans, 130 000 chrétiens et 100 000 Druzes).

Même si les Arabes israéliens sont des citoyens à part entière au regard de la loi israélienne, il est vrai que comme beaucoup de minorités dans les démocraties à travers le monde, ils souffrent d'une certaine forme de discrimination. Cela dit, Israël prend des mesures politiques et légales pour la combattre.

Alors que l'attention était tournée vers les prétendues violations des droits de la personne par Israël en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, la presse populaire a choisi d'ignorer les violations des droits fondamentaux commises quotidiennement dans presque tous les pays arabes. Selon les rapports annuels émanant du Département d'État américain et des organismes indépendants de défenses des droits de la personne, la quasi-totalité des États arabes sont des régimes dictatoriaux et oppressifs qui privent leurs citoyens des droits et liberté politiques, tels que la liberté d'expression, la liberté de presse et le droit à un traitement équitable.

La contribution d'Israël dans le monde

Pendant plus de 40 ans, Israël a offert de l'assistance humanitaire à divers pays à travers le monde. Ses efforts ont débuté en 1958 avec la création du Centre de coopération internationale (connu également sous l'acronyme hébreu de MASHAV). MASHAV a été invité dans de nombreux pays où il a contribué à combattre la faim, la maladie et la pauvreté. Dans les années 1970, Israël a élargi ses horizons humanitaires en donnant asile à des réfugiés et des citoyens étrangers en difficulté.

Depuis les années 1980, Israël a également prêté assistance aux victimes des catastrophes naturelles et des attaques terroristes en dehors de ses frontières. Au total, plus de 140 pays ont bénéficié de l'aide humanitaire israélienne, parmi lesquels la Bosnie et l'Herzégovine, l'Égypte, l'Éthiopie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, le Pérou, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, l'Afrique du Sud et la Turquie.

L'AUTORITÉ PALESTINIENNE (A.P.): Un mode de gouvernement autocratique et oppressif



Qu'est-ce qui se passe sous l'administration de l'Autorité palestinienne

L'A.P. administre actuellement la vie quotidienne de quelque 97% des résidents arabes de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Depuis la signature des Accords d'Oslo, des institutions ayant en principe adopté des formes démocratiques de gouvernement, ont commencé à émerger dans les zones transférées

sous le contrôle palestinien. Un Conseil législatif élu est en place depuis janvier 1996, mais toute l'autorité demeure pratiquement entre les mains de Yasser Arafat et de ses conseillers personnels. Les mesures adoptées par le Conseil législatif sont constamment ignorées par la branche exécutive, qui traite fréquemment l'entité élue comme un obstacle à circonvenir afin de poursuivre des objectifs politiques personnels.

Les dirigeants puissants des différentes forces semi-autonomes de sécurité palestinienne opèrent en toute impunité en Cisjordanie et à Gaza (de même que dans de larges zones de Jérusalem-Est, et cela en violation des Accords d'Oslo.)

L'autorité de la loi est inexistante dans les zones autonomes palestiniennes, les forces judiciaires et de sécurité servant leurs propres intérêts particuliers plutôt que les intérêts généraux de la société palestinienne dans son ensemble.

Abus des droits de l'homme par l'A.P.

Il n'y a pas de liberté de presse sous l'administration de l'A.P. Les journalistes palestiniens qui exposent une perspective politique différente de celle édictée par le régime en place sont détenus sommairement et reconnus coupables par des tribunaux irréguliers («Kangaroo courts»), comme le sont aussi les représentants d'agences indépendantes de surveillance des droits de l'homme qui ont osé signaler les failles du régime en matière de droits de l'homme. Ceci explique pourquoi il y a si peu de rapports faisant état des violations palestiniennes alors que les rapports négatifs sur Israël sont disponibles, sans restriction, grâce à la totale liberté de presse qui existe en Israël.

L'A.P. torture fréquemment des opposants politiques de premier plan. Des morts «accidentelles» mystérieuses de dissidents se produisent régulièrement. Un certain nombre de personnalités palestiniennes de premier plan, dont des membres du Conseil législatif, ont été arrêtées récemment pour avoir nommé mentionné Arafat dans une étude très documentée faisant état de la corruption et de l'inefficacité qui sévissent au sein de l'A.P. Une des personnes ayant émis ces critiques a été sérieusement blessée au cours d'une tentative d'assassinat attribuée au loyal service de sécurité personnel d'Arafat.

Depuis le début de la violence à la fin de l'an 2000, un nombre sans cesse croissant de Palestiniens suspectés de «collaborer» avec Israël ont été condamnés à mort par des tribunaux militaires secrets dans lesquels des officiels de l'A.P. ont généralement assumé les fonctions de procureurs, de juges et de jurys.

L'enseignement de la haine

Plusieurs agences de surveillance des droits de l'homme, incluant le rapport annuel du Département d'État des États-Unis, ont blâmé avec modération l'A.P. pour ses pratiques relativement aux jeunes enfants:

en effet, elle les encourage à se mettre en première ligne dans les affrontements avec des soldats israéliens. Une telle pratique enfreint la Convention de Genève. Cependant, les protestations provenant de pays et d'organisations non gouvernementales, généralement dévoués à la protection des enfants dans des zones de guerre, ont été minimales alors que ces mêmes contrées et groupes condamnent vigoureusement Israël pour ce qu'ils qualifient d'«usage excessif de la force» et autres abus des droits humains. ***Tout aussi flagrante a été l'absence de condamnation internationale des Palestiniens pour ce qui est de leurs pratiques d'encourager les enfants à devenir des «martyrs» en tant que poseurs de bombes suicides.***

L'Observatoire de l'Impact de la Paix (Center for Monitoring the Impact of Peace) a découvert que les nouveaux manuels scolaires de l'A.P., financés en grande partie par l'Union européenne, publiés au cours des deux dernières années, ne répondent pas aux normes requises pour éduquer à la paix et à la réconciliation avec Israël, mais apprennent plutôt aux enfants palestiniens à rejeter sous diverses formes l'existence d'Israël. Les textes ne répondent pas non plus aux critères établis par l'UNESCO.

Le concept de la paix avec Israël ne se retrouve nulle part dans les livres scolaires palestiniens.

Le retour des Juifs en Palestine est décrit comme une «infiltration». Le sionisme est mentionné dans une perspective négative. Israël est présenté, depuis sa création en 1948, comme une entité usurpatrice et occupante. Les cartes géographiques consignées dans ces manuels scolaires continuent d'ignorer l'existence de l'État d'Israël. Jérusalem est présentée comme une ville appartenant uniquement aux Palestiniens et comme la capitale de la Palestine. Les lieux saints situés en territoire palestinien sont désignés comme étant exclusivement musulmans et chrétiens. La guerre sainte – 'le jihad' – continue d'être glorifiée et les supplices louangés, avec une attention spéciale accordée aux 'martyrs' de Palestine.

[Le site web de l'Observatoire de l'Impact de la Paix est: <http://www.edume.org>]

LE RÔLE DU CANADA...

Quel est-il réellement ?



Au sujet des réfugiés

Le Canada, qui, en 1992, a assumé la présidence du Groupe multilatéral de Travail sur les Réfugiés (RWG), créé à la Conférence de Paix de Madrid, a démontré un savoir-faire considérable pour mener à bien les efforts de cet organisme visant à prendre des initiatives humanitaires concrètes pour améliorer la vie quotidienne des réfugiés. Il s'agit d'une mesure temporaire en attendant que le statut des réfugiés soit déterminé de façon définitive par le biais de négociations directes et bilatérales entre Israël et l'Autorité palestinienne (P.A.)

En dépit de bonnes intentions, on observe une tendance de la part d'officiels canadiens de haut rang à adopter les éléments-clés de la « version » palestinienne sur la question des réfugiés, notamment quant à la « responsabilité morale » d'Israël dans la genèse de ce problème et dans le règlement futur de celui-ci. Cette version est fallacieuse à plusieurs niveaux, notamment parce qu'elle élude complètement le fait qu'il n'y aurait pas aujourd'hui un problème de réfugiés si les Arabes avaient accepté le plan de partition de 1947.

Les officiels canadiens ont aussi tendance à accepter l'interprétation que les Palestiniens font de la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, selon laquelle le « droit de retour » des réfugiés palestiniens de la période précédant la création de l'État d'Israël doit être absolu. La tendance canadienne à adopter la position palestinienne dans ces questions-clés - une tendance qui a vu le jour apparemment plus par naïveté libérale que par malice - a pour effet de miner la crédibilité canadienne en tant que "qu'intermédiaire honnête" dans la question des réfugiés.

Le Canada n'a jamais exprimé une position officielle sur la question des réfugiés juifs des pays arabes et musulmans. La définition canadienne de réfugiés du « Moyen-Orient » ne s'applique qu'aux Palestiniens exclusivement.

L'incitation à la violence palestinienne

Les réponses officielles du Canada face à la poursuite des actes d'incitation à la violence contre Israël, autorisés, encouragés et même souvent fomentés par l'A.P., demeurent un sujet de préoccupation. Des preuves évidentes de l'approbation et de la participation de l'A.P. à la violence et à l'incitation à la

violence sont entre les mains du gouvernement canadien depuis longtemps; mentionnons parmi ces preuves la diffusion par les stations de radio et de télévision contrôlées par l'A.P. de messages encourageant les Palestiniens à tuer des Israéliens, des Juifs et des Américains; la publication et la distribution récentes de manuels scolaires, autorisées par l'A.P., promouvant la haine et la violence; et les déclarations publiques faites par des officiels palestiniens de haut rang martelant les mêmes messages haineux. La réticence du Canada à aborder de front publiquement cet échec du leadership palestinien d'une manière directe et publique est décevante.

Le bureau de représentation du Canada à Ramallah

Le bureau de représentation du Canada à Ramallah fut établi dans le but de superviser et d'administrer les programmes canadiens d'assistance au développement destinés aux Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza. En principe, ce bureau de représentation ne devait assumer aucune responsabilité de nature politique ou diplomatique. Cependant, dans la pratique, le personnel qui y travaille a donné l'impression que ce bureau était une ambassade canadienne de facto en « Palestine ». Par ailleurs, on sait de source directe que des membres du personnel de ce bureau - tant des officiels canadiens que du personnel embauché localement avaient plaidé en faveur des intérêts palestiniens. Ce bureau est maintenant sous nouvelle direction et on peut espérer que la nouvelle orientation saura s'accorder avec la réputation du Canada d'être un « intermédiaire honnête » au Moyen-Orient.

Jérusalem

La politique canadienne concernant Jérusalem est perçue comme quelque peu préjudiciable à Israël. Bien que le Canada estime que la question du statut de Jérusalem doit être résolue uniquement dans le cadre d'un règlement général du contentieux israélo-arabe, cette position de principe est amoindrie par les restrictions imposées par le Canada pour ce qui est des contacts avec des Israéliens dans la partie Est de la ville. Les autorités canadiennes refusent de rencontrer des personnalités officielles israéliennes à Jérusalem Est. Le Canada refuse officiellement de considérer Jérusalem comme la capitale d'Israël. En effet, le Canada n'a pas entièrement reconnu les liens religieux, historiques et politiques que Juifs et

Israéliens entretiennent avec Jérusalem et ignore les différences qualitatives existant entre les revendications juives sur la ville et les revendications des communautés religieuses chrétiennes et musulmanes – et cela malgré le fait que les gouvernements successifs israéliens ont toujours pris des mesures pour respecter l'attachement des chrétiens et des musulmans à leurs lieux saints. D'autre part, pour qu'elle ait quelque fondement, la position actuelle du Canada sur Jérusalem ne soulève ni l'attachement du peuple juif à la ville ni le fait que c'est seulement sous la souveraineté israélienne, depuis 1967, que l'accès libre pour tous aux lieux saints a été garanti.

Au sujet de la présence juive à Yesha

La position du Canada au sujet des revendications juives derrière la «Ligne Verte» est tout aussi contestable que sa politique sur Jérusalem. En effet, elle ignore non seulement l'exceptionnel attachement religieux et historique des Juifs à ces territoires, mais aussi le fait voulant que les Juifs résidaient dans de nombreuses communautés de Cisjordanie avant que la Jordanie n'occupe ces territoires entre 1948 et 1967.

De part cet élément préjudiciable dans sa politique, le Canada contredit son soutien primordial à une solution négociée directement entre les deux parties.

LES RELATIONS BILATÉRALES ENTRE LE CANADA ET ISRAËL

L'Accord de libre-échange entre le Canada et Israël (CIFTA)

Depuis sa signature en 1996, le niveau des échanges commerciaux bilatéraux entre les deux pays a connu une croissance quatre fois supérieure à ce qu'il en était avant que cette entente ne soit paraphée. Les principaux avantages de cette entente ont été de créer une synergie au chapitre des investissements réciproques et d'atteindre de nouveaux niveaux dans le domaine de la coopération commerciale entre les Canadiens et les Israéliens. L'extension des termes du CIFTA à d'autres secteurs d'activité devrait engendrer une croissance supplémentaire des échanges commerciaux entre les deux pays.

Visites ministérielles

Pour juger de la qualité des relations bilatérales, un critère important consiste à dénombrer les visites ministérielles et à en mesurer les effets. Les relations entre le Canada et Israël obtiennent un très bon score. Plusieurs chefs de gouvernement israéliens ont visité le Canada au cours des dernières années et des

douzaines de visites ministérielles ont eu lieu de part et d'autre. Jean Chrétien a été le premier chef de gouvernement canadien à effectuer une visite officielle en Israël en 1999.

Au sujet des Nations Unies (votes réguliers)

Nombreux sont ceux qui pensent que si le Canada veut être perçu comme un «intermédiaire honnête», son approche lors des délibérations de l'ONU concernant Israël doit éviter toute initiative susceptible de: préjuger de l'issue des négociations; détourner les Nations Unies de leur mandat; adopter des positions partiales radicales; employer un langage excessif ou tenter d'isoler Israël de la communauté internationale. Malheureusement, la performance du Canada aux Nations Unies se situe bien en deça des résultats escomptés. Le Canada, à la différence des États-Unis, s'est souvent joint à la majorité dominante des autres pays pour soutenir des résolutions annuelles critiquant injustement Israël et portant préjudice au processus de paix. En d'autres occasions, il s'est abstenu de voter des résolutions auxquelles Israël et les États-Unis s'étaient opposés, de même qu'il s'est abstenu de voter dans le cas de résolutions où il aurait pu se joindre à Israël et aux États-Unis pour y marquer son opposition.

Au sujet des sessions d'urgence des Nations Unies

Les réserves concernant l'orientation du vote du Canada à l'ONU ne se limitent pas qu'aux «standards» adoptés par l'Assemblée générale dans le traitement d'Israël. Tant au Conseil de sécurité que lors des sessions d'urgence convoquées par l'Assemblée générale; le Canada a continué de donner son appui en votant ou en s'abstenant de le faire à des résolutions injustement nuisibles à Israël et en conflit avec la politique traditionnelle canadienne. Malheureusement, le Canada n'a pas été capable d'utiliser ces occasions pour réaffirmer le principe d'une approche favorable à un débat international tenant compte des défis constants auxquels Israël et le Moyen-Orient sont confrontés.

La partialité des médias est un problème complexe, et s'y attaquer exige une bonne compréhension de la manière dont les nouvelles sont sélectionnées, recueillies et présentées. Lorsqu'il s'agit de couvrir les événements du Moyen-Orient, la quête d'objectivité et d'impartialité peut s'avérer un exercice hasardeux.

LA PARTIALITÉ DES MÉDIAS : Ne la subissez pas... réagissez-y !



En tant que consommateurs de nouvelles, en particulier de celles qui ont trait à Israël, nous avons tous un rôle à jouer en vue d'obtenir la couverture médiatique la plus exacte et la plus équitable possible. Bien entendu, il y aura toujours des articles, des images ou des éditoriaux qui ne reflèteront pas nos propres points de vue; les nouvelles ne sont censées ni promouvoir ni défendre une opinion. Lorsqu'un journal publie une photographie trompeuse, un titre qui comporte des erreurs factuelles ou un éditorial avec des hypothèses erronées, ce sont des faits qui sont déformés et, c'est là manquer de respect envers le public.

...Lorsque les médias se trompent, FAITES-LE SAVOIR.

Voici les questions que vous devez vous poser sur la manière dont les journaux, la télévision et la radio couvrent la situation au Moyen-Orient :

Quelles sont les sources?

Prêtez une attention particulière au point de vue politique de la personne-ressource interrogée dans le reportage. Pour obtenir une vision plus juste et plus équitable de la situation, les médias se doivent d'étendre leur éventail de sources d'informations, sinon ils risquent de n'être que les porte-parole des autorités établies. **Insistez pour que le journaliste fasse appel à une grande variété de sources, et mieux encore, offrez-leur des listes de personnes-ressources de la communauté, expertes sur la question.**

Sous quel angle les faits sont-ils rapportés?

Une couverture politique mettra souvent l'accent sur les effets de la nouvelle sur le monde politique et sur celui des affaires, et négligera de parler des personnes directement affectées. Exigez que l'on donne la parole aux personnes directement touchées.

Applique-t-on deux échelles de valeurs ?

Les médias appliquent-ils deux mesures aux différentes parties ? Les Palestiniens de plus de 20 ans qui sont touchés après avoir lancé des cocktails molotovs sur des soldats israéliens, sont régulièrement qualifiés d' « enfants tués ou visés par les soldats israéliens », alors que les soldats israéliens qui n'ont pas encore 20 ans et qui sont blessés en se défendant, sont considérés comme des «adultes tués

au combat ». Les Palestiniens ayant commis des attentats-suicides sont vus comme des « militants », alors que les colons israéliens sont des « terroristes israéliens ». **Dénoncez ces deux échelles de valeurs différentes en donnant un exemple similaire ou en citant une histoire qui a été rapportée de façon différente par les médias. Démontrez que les étiquettes donnent au public des impressions inexacts sur la question, le conflit ou la communauté.**

Y a-t-il une mise en contexte suffisante ?

La couverture des actes de violence dans les « territoires » traite rarement des raisons qui ont conduit à la situation actuelle. Par exemple, dans l'histoire de l'enfant palestinien tué, on ne fait pas mention du fait que l'enfant se trouvait parmi un groupe de Palestiniens qui tiraient sur des soldats israéliens avec des Kalachnikovs, qui lançaient des cocktails molotovs et des pierres. Donnez-leur le contexte. Communiquez avec le journaliste ou écrivez une lettre au rédacteur en chef avec l'information pertinente.

La manchette et l'article sont-ils concordants?

En général, les titres en manchette ne sont pas écrits par le journaliste. Étant donné que de nombreuses personnes ne font qu'un survol des grands titres, les titres trompeurs peuvent avoir une résonance significative. **Appelez ou écrivez au journal et dénoncez les titres trompeurs ou inexacts.**

Les articles sur des questions importantes occupent-ils la place qu'ils méritent?

Prêtez attention à l'endroit où apparaissent les articles. Les articles de journaux qui sont publiés sur les pages les plus lues (la une et les éditoriaux), ainsi que les émissions exclusives à la télévision et à la radio, ont beaucoup d'effet sur l'opinion publique. Lorsque vous voyez un article à la page D12 qui vous semble important, appelez et faites-le savoir au journal. Faites comprendre au journal l'importance que ce sujet revêt pour vous et exigez que les sujets importants obtiennent une bonne couverture.

Comment communiquer avec les médias

Les journalistes et éditorialistes sont relativement sensibles aux réactions de leur lectorat ou auditoire.

Souvent, ils publient ou lisent en onde le courrier qu'ils reçoivent. Il est certain qu'ils prendront en considération la réaction de leur public lors de la préparation et de la sélection de leurs prochaines nouvelles.

Par conséquent, vos lettres au rédacteur en chef pondérées et pertinentes, ainsi que vos appels et courriels, sont absolument essentiels à la promotion d'une couverture médiatique exacte et juste de la situation en Israël.

Vous n'êtes pas obligés d'écrire une lettre parfaite; toutes les personnes qui écrivent aux journalistes ne désirent pas nécessairement que leurs lettres soient publiées. Même une simple phrase écrite à la main peut s'avérer utile. Si vous prenez le temps d'écrire une lettre individuelle, pensez à adresser une copie à deux ou trois personnes différentes, par exemple au journaliste, à son rédacteur en chef ainsi qu'à la rédaction.

Lorsque vous écrivez aux journalistes, tenez-vous-en aux faits et évitez les sarcasmes.

Ne proférez pas de menaces, cela risque plutôt de les conforter dans leur position. Parlez-leur dans le langage qu'ils ont été formés à comprendre : incitez-les à être responsables, professionnels et à avoir un point de vue plus équilibré et plus ouvert aux différentes sources.

Défier les journaux

Si une seule lettre sur un sujet donné est envoyée, ses chances d'être publiée sont très minces car elle ne sera pas considérée comme reflétant l'opinion générale. Si les salles de rédaction se retrouvent inondées de lettres émanant de plusieurs personnes qui dénoncent la même situation, une ou deux d'entre elles seront très probablement publiées. Ainsi, même si votre lettre ne se retrouve pas dans les journaux, soyez assurés qu'elle aura permis la publication d'une lettre similaire. Les sondages auprès des lecteurs de journaux ont révélé que la page du courrier des lecteurs était la plus lue du journal.

C'est également la page qui sert à nos dirigeants de baromètre de l'opinion publique. Voici quelques éléments à retenir :

- Insistez sur un seul aspect (ou deux) dans votre lettre ou fax. Énoncez le fait clairement, de préférence dans la première phrase.
- Écrivez une lettre qui soit bien à propos. Si vous ne faites pas référence à un article, à un éditorial ou à une lettre précise paru récemment dans le journal, faites un lien entre le sujet de votre lettre et un événement récent.

- Évitez d'attaquer les médias en général ou un journal en particulier.
- Vérifiez les exigences du journal auquel vous écrivez pour ce qui est des lettres. (Deux courts paragraphes sont généralement acceptés.) Vous devez également signer la lettre et indiquer votre nom ainsi que votre adresse et numéro de téléphone.
- Si votre lettre n'est pas publiée, une autre traitant du même sujet le sera peut-être.
- Si votre lettre n'est pas publiée dans la semaine ou les deux semaines suivantes, communiquez avec la rédaction du journal.
- Un nombre grandissant de journaux télévisés (CFCF12, 5 sur 5) sollicitent également des lettres de leur auditoire. Répondez aux questions. N'oubliez pas ces réseaux.
- Veuillez envoyer copie de votre lettre (qu'elle ait été publiée ou non) au CJC ou au CIC.

Défier les émissions interactives (TV ou Radio)

- 1. Écoutez-les.** Vous pourriez entendre des choses qui vous déplaisent, mais quelqu'un doit bien le faire.
- 2. Enregistrez-les.** Parfois l'auditeur fidèle d'un(e) animateur(trice) d'une émission est le seul à saisir les choses les plus choquantes qu'il ou qu'elle a dites. Vous devrez être en mesure de révéler ce qui a été dit avec exactitude. Enregistrez l'émission si possible.
- 3. Dressez la liste des propos les plus condamnables.** Écrivez-les si vous le pouvez. Il est moins coûteux et plus facile de distribuer des écrits que des cassettes vidéo. Avoir une page entière de citations incite à agir rapidement. Une cassette des pires « énormités » peut également s'avérer utile.
- 4. Informez autour de vous ceux qui se préparent à agir.** Si vous avez un groupe de personnes intéressées, vous pourriez créer une chaîne de courriels, de numéros de téléphone et de fax. Contactez-nous au CJC ou au CIC pour nous faire part de votre initiative.
- 5. Appelez l'émission.** Appelez la ligne interactive durant l'émission et contestez les propos des invités directement. Il suffit généralement de peu pour démontrer l'absurdité de certains propos fanatiques.
- 6. Écrivez des lettres aux gérants ou propriétaires des stations.** Si l'animateur n'est pas sensible aux critiques, ceux qui dirigent la station se doivent de connaître le caractère offensant du programme.

Le fanatisme sous toutes ses formes croît quand il n'est pas dénoncé. Engagez-vous à le combattre pour que les voix de la tolérance soient entendues.

LES MÉDIAS

The Montreal Gazette,

Letters to the Editor
250 St. Antoine St. West,
Montreal Quebec, H2Y 3R7
Tél : (514) 987-2222
Télec : (514) 987-2639
letters@thegazette.southam.ca

Le Devoir,

Courrier du lecteur
2050 rue Bleury,
Montréal, Que H3A 3M9
Tél : (514) 985-3333
Télec : (514) 985-3360
devoir@cam.org

La Presse,

Courrier du lecteur :
7, rue Saint Jacques,
Montréal, Quebec, H2Y 1K9,
Tél : (514) 285-7070
Télec : (514) 285-6808

Journal de Montréal,

Courrier du lecteur,
4545, rue Frontenac,
Montréal, Québec, H2H 2R7
Tél : (514) 521-4545
Télec : (514) 521-4416

Radio Canada,

(Radio AM/FM)
1400 Blvd. René Lévesque est, Bureau A35-1,
Montréal, Québec, H2L 2M2
Tél : (514) 597-4000
Télec : (514) 597-4095
nllesrd1@montreal.src.ca

Radio Canada

(Télévision)
1400 blvd. René Lévesque est,
Montréal, Québec, H2L 2M2,
Tél : (514) 597-5000
Télec : (514) 597-5404

TVA, (Télé Métropole)

1600 blvd. de Maisonneuve est,
Montréal, Québec, H2L 4P2,
Tél : (514) 598-2869 Télec : (514) 598-6073
nouvelles@videotron.ca

National Post, 1450 Don Mills Road, Suite 300,
Toronto, Ontario, M3B 3R5
Tél : (416) 383-2300
Télec : (416) 482-2209
letters@nationalpost.com

Global Television,

81 Barber Greene Road,
Toronto, Ontario, M3C 2A3,
Tel: (416) 446-5460
Télec : (416) 446-5447

CKAC, AM ,

1411, rue Peel, Chambre 300,
Montréal, Québec, H3A 3L5,
Tél : (514) 845-5151
Télec : (514) 845-2280

CJAD,

1411 Fort Street,
Montreal, Quebec, H3H 2R1,
Tél : (514) 989-3845
Télec : (514) 989-3847;
gord.Sinclair@cjad.com

RDI, 1400 René Lévesque est, Bureau C-86-1,
Montréal, Québec, H2L 2M2,
Tél : (514) 597-7734
Télec : (514) 597-3920

CBC National Television,

Audience Relations,
Box 500 Station A,
Toronto, Ontario, M5W 1E6,
Tél : (416) 205-3700

**Ce guide vous a-t-il été utile ?
Envisagez-vous d'y recourir régulièrement ?
Vous sentez-vous préparé à jouer
un rôle plus actif dans la diffusion d'une
information plus objective sur Israël ?**

FAITES-LE NOUS SAVOIR...

**Appelez la ligne directe du
Guide d'action au 345-6411 poste 3171
ou envoyez-nous vos commentaires
par fax : 345-6412 ou par courriel
cjc-quebec@cjc.ca**